

Les Propriétaires Indignés des petites écluses d'anciens moulins de Creuse et de France.

**Lettre ouverte à toutes les Instances Nationales, Régionales
Départementales de l'Écologie, aux Acteurs de l'Eau,
à tous les Parlementaires et à la Commission Européenne.**

ou

**Plaidoirie pour les petites écluses de nos anciens moulins,
accusées de manquement à la continuité écologique.**

Pourquoi les théories sur la continuité écologique qui mettent au banc des accusés nos écluses sont erronées et inappropriées ?

Dans le domaine scientifique, les théories annoncées sont toujours vérifiées et validées en les confrontant au réel, et pour cela elles doivent subir l'épreuve de l'expérimentation, en répondant au principe fondamental suivant :
« Tout fait a une cause, et les mêmes causes produisent les mêmes effets dans les mêmes conditions. »

Si le fondement des lois qui encadrent la continuité écologique pour nos petits seuils était scientifique, il devrait répondre à ce grand principe.

Or d'après les théories aujourd'hui énoncées, nos petits seuils seraient la cause, à la fois de l'appauvrissement en poissons, (cycle de reproduction perturbé, diminution des populations, etc.), et du blocage sédimentaire. Or si cette cause donnait de tels effets, le phénomène aurait dû se répéter dans le temps. L'expérience de ces écluses au cours de plusieurs siècles d'existence ne l'a pas démontré puisque les rivières étaient poissonneuses, naturellement riches en alevins jusqu'aux années 1950-60, avec des sédiments qui, de taille raisonnable, franchissaient sans peine nos écluses sinon aujourd'hui elles seraient comblées ras leur crête.

En conséquence : Puisque l'effet néfaste sur la continuité piscicole et sédimentaire, dont la cause affirmée aujourd'hui est nos petites écluses, ne s'est pas manifesté dans le passé sur une expérience de plusieurs siècles d'existence pour nos dites écluses, nous pouvons en déduire que la cause et les théories qui la supportent sont fausses, et donc que nos écluses sont accusées à tort.

Le législateur les a placées, sans doute par insuffisance d'informations plausibles et contradictoires, et aussi par souci de généralisation, au même niveau que les grands barrages d'état qui eux ont un véritable et gigantesque impact environnemental, et pour lesquels rien n'est imposé à la majorité d'entre eux.

Cependant cette confusion des genres nous laisse supposer gravement que dans 20 ou 30 ans, alors que presque tous les droits fondés en titre auront disparu avec nos écluses au regard des actions menées aujourd'hui, que la taxe sur les rives aura implicitement nationalisé les cours d'eau, que le coût de l'énergie sera multiplié par 5 (démantèlement des centrales nucléaire, photovoltaïque non rentable, etc....), les voix qui aujourd'hui préconisent la destruction des petits seuils, prêcheront alors au nom de l'intérêt général, la construction par les fonds publics, de grands barrages devenus alors rentables dans nos petites vallées encaissées, **sans se soucier de la faune, de la flore et de la poésie qui y sera engloutie à tout jamais.**

Bien entendu, l'administration s'empressera de concéder l'exploitation de ces dits barrages à nos grands oligarques qui sans les posséder en tireront les plus grands bénéfices à la barbe de la collectivité qui, elle contributrice, n'aura que d'yeux pour pleurer, en inaugurant les éternels chrysanthèmes.

Depuis 2013, le Ministère de l'Écologie a demandé à ses fonctionnaires de faire preuve de plus de discernement, mais aussi de donner la priorité à la lutte contre les pollutions, à juste titre. Nous prenons acte de cela et pour nous, ces directives devraient tenir compte de ce qui est démontré ci-dessus et s'inscrire dans la loi.

NON nos petites écluses ne sont pas coupables de ce dont elles sont accusées !

La cause de la perturbation du milieu aquatique est de toute évidence ailleurs, et se situe sans aucun doute dans toutes les formes de pollution.

Dans le passé même lointain, certaines manufactures (telles les tanneries...), ont pollué et ont été la cause réelle et avérée de la destruction de la flore et la faune aquatique comme c'est le cas aujourd'hui avec la profusion et la diffusion directe ou indirecte de produits chimiques dans tout l'environnement.

C'est pourquoi les fonds publics seraient utilisés à meilleurs escients, s'ils participaient à l'élaboration de produits chimiques ou biologiques à impact modéré de courte durée, (voire nulle), mais aussi à la mise en place dans les stations de pompage (eau potable) de filtres dont la porosité nanométrique permettrait d'arrêter les résidus médicamenteux, les métaux lourds, les composés chimiques : nitrates, phosphates, arséniate de plomb, composés de mercure etc., les pesticides et les germes biologiques . Ces filtres existent aux USA, en Australie..., et sont mis en place avec parcimonie dans très peu de stations en France.

Car en réalité l'essentiel du problème est là, et il reste caché au grand public, mais devient effrayant pour ceux qui analysent les boues résiduelles issues des stations d'eau potable et des stations d'épuration, qui y constatent la présence de tous les poisons cités ci-dessus, et qui les voient outrageusement se répandre sur des surfaces agricoles ou qui le deviendront au cours du temps, à l'image des anciens crassiers municipaux qui furent recouverts de terre.

En favorisant l'effacement de nos écluses et refusant de traiter les problèmes à leur source, les théoriciens de la qualité de l'eau n'auraient-ils pas imaginé que la seule solution à toutes ces pollutions était la libre circulation des poisons rejetés dans nos rivières ?

Comment peuvent-ils occulter l'impact environnemental gigantesque et démesuré des grands barrages, et celui de la pollution qui atteint pour le coup, la terre, les ruisseaux les rivières les fleuves, la mer, mais aussi les nappes phréatiques, pour n'y voir que celui insignifiant de nos seuils ?

En conséquence, nous demandons à toutes les Instances Nationales, Régionales et Départementales de l'Écologie, aux Acteurs de l'Eau, à tous les Parlementaires, et à la Commission Européenne, que justice nous soit rendue, et que la loi soit modifiée en tenant compte de ce qui est exposé dans cette légitime et pertinente plaidoirie.

**Les Propriétaires Indignés des petites écluses d'anciens moulins
de Creuse et de France**